



**Département des Deux-Sèvres**

**Ville de Niort**

**Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2016  
Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017**

**Modification simplifiée n°1 approuvée  
le 10 décembre 2018**

**Pièce n°5**

**Liste des servitudes d'utilité publique  
après modification simplifiée**

#### **A4**

Servitudes attachées aux conditions de flottage à bûches perdues sur les cours d'eau non domaniaux instituées en application des articles 30 à 32 de la loi du 3 avril 1893 sur le régime des eaux.

Servitudes prévues aux articles 100 et 101 du Code rural ainsi que celles prévues par le décret N° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux.

Servitude de libre passage sur les berges du "LAMBON" entre les rues de CHOLETTE et du Maréchal LECLERC

Arrêté préfectoral du 24 Août 1984.

#### **A5**

Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Passage des canalisations d'eaux usées en terrains privés entre le poste de refoulement de l'Avenue de La Rochelle et la station de Goilard.

#### **AC1**

Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue ;

Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits ;

Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ;

Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

#### **COMMUNE DE NIORT**

##### **\* MOMUMENTS HISTORIQUES CLASSES :**

- Eglise NOTRE-DAME - Monument

Classée sur la liste de 1848 et par les arrêtés du 14 Décembre 1893 et du 16 Septembre 1908.

- Ancien HOTEL de VILLE dit "LE PILORI"

Classé monument historique le 7 mai 1879.

- Château dit "LE DONJON"

Classé monument historique sur la liste de 1840.

- Caserne Dugesclin ou centre Dugesclin : les façades et les toitures du bâtiment XVIII ème siècle (cadastré CD168).

Classement par arrêté du 11 décembre 2002

##### **\* MONUMENTS INSCRITS SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :**

- HOTEL D'ESTISSAC - 3, rue du PETIT SAINT-JEAN

Inscription à l'inventaire supplémentaire le 1er août 1939

- Maison - 39, rue du PONT : façade et toiture,

Inscription à l'inventaire supplémentaire le 16 octobre 1930

- Maison - 30, rue de la Porte SAINT JEAN

Inscription à l'inventaire supplémentaire le 23 décembre 1926.

- Les Halles en totalité

Inscription à l'inventaire supplémentaire le 14 mai 1987.

- La Maison d'Arrêt en totalité

Inscription à l'inventaire supplémentaire le 14 mai 1987.

- La Préfecture

Inscription à l'inventaire supplémentaire le 14 mai 1987

- Hôtel de la Roulière - 63 Rue SAINT GELAIS en totalité

Inscription à l'inventaire supplémentaire le 12 février 1990.

- Villa d'Agescy en partie - Rue ALSACE LORRAINE

Inscription à l'inventaire supplémentaire le 8 mars 1991.

- Bâtiment XVIIIème de la Caserne Duguesclin de NIORT en totalité,

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 Juin 1994.

- Le salon avec son décor, situé au rez de chaussée de l'immeuble sis 64 rue Saint Gelais à NIORT,

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 4 Décembre 1995

- Immeuble sis 27 rue de la Juiverie et 44 rue Basse (façades et toitures des parties anciennes)

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 24 octobre 1997.

- Immeuble sis 12 rue Yvers (façades, toitures, salon, salle à manger et grille d'entrée)

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 24 octobre 1997.

- Immeuble sis 15 rue Yvers (façades, toitures et deux escaliers)

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 24 octobre 1997.

- Hôtel de Chaumont – 5 rue du Pont (vestiges)

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 26 octobre 1998.

- Immeuble sis 55 rue Saint Gelais (totalité de la maison à pan de bois dite « de la vierge » ainsi que sa statue de la vierge)

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 21 mai 2001.

- Immeuble sis 13 rue Jean Jacques Rousseau à NIORT (Le portail, les murs de clôture ainsi que le petit pavillon annexe daté de 1878)

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 12 décembre 2002.

- Eglise de Sainte Pezenne à NIORT en totalité

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 avril 2003.

- Pavillon TROUSSEAU à l'Hôpital de NIORT en totalité

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 9 juillet 2003.

- Ancienne Abbaye de Saint Liguair, les vestiges en totalité

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 26 janvier 2004.

- Eglise Saint Etienne et sa sacristie, en totalité

Inscription à l'inventaire supplémentaire par arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes en date du 11 décembre 2008.

-Eglise Saint-Hilaire : Inscrite au titre des monuments historiques par l'arrêté n°2015-0065 DRAC/CRMH dans sa totalité y compris la sacristie et les salles situées au chevet.

- Actuel Hôtel de Ville : Inscrit au titre des monuments historiques par l'arrêté n°2015-0064 dans sa totalité y compris son escalier d'accès.

- Eglise Saint-André : Inscrite au titre des monuments historiques par l'arrêté n°2015-0070 DRAC/CRMH dans sa totalité, ainsi que le sol de la parcelle pouvant receler des vestiges archéologiques.
- Station de pompage (rue Pissot) : Inscrite au titre des monuments historiques par l'arrêté n°2015-0066 DRAC/CRMH en totalité des deux bâtiments, l'ensemble de la machinerie (système hydraulique).

## COMMUNE DE MAGNE

### \* MONUMENT HISTORIQUE CLASSE :

- Eglise

(Classée monument historique le 10 Février 1913.)

Le périmètre de protection de ce monument affecte une partie du territoire de la commune de NIORT.

## **AC2**

- Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.

### **SITES CLASSES**

Marais Mouillé Poitevin

COMMUNE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Décret ministériel en date du 9 mai 2003

Définition du périmètre

Tableau d'assemblage :

- Les limites nord-est, nord, puis nord-ouest de la section Y2 ;

Section Z2 :

- les limites ouest et nord du chemin du Pourneau,
- la traversée de la voie communale n° 12, dite rue des Trois Ponts, au droit de la limite nord du chemin du Pourneau,
- la limite ouest de la voie communale n° 12, dite rue des Trois Ponts,
- la traversée du chemin départemental n° 9, dit avenue de Sevreau, au droit de la limite ouest de la voie communale n° 12, dite des Trois Ponts.

Section YL :

- la limite ouest de la voie communale n° 10, dite rue de la Levée,
- la limite sud du Chemin des Près de la Clie.

Section LB :

- la traversée du Chemin des Près de la Clie, au droit de la limite est du chemin rural non référencé,
- la limite est de la voie non référencée,
- les limites est et nord de la parcelle n° 15,
- la limite sud du Chemin de la Cie.

Tableau d'assemblage :

- la limite de la section Z2.

Section DW :

- la limite ouest de la rue de la Clie,
- la limite sud de l'emprise de la voie de Chemin de Fer de Niort à Fontenay Le Comte,
- la traversée du fleuve la Sèvre Niortaise, au niveau du côté aval (limite sud) du pont du chemin de fer de Niort à Fontenay Le Comte.

Section DS :

- la limite sud de l'emprise de la voie de chemin de fer de Niort à Fontenay Le Comte.

Tableau d'assemblage :

- la limite de la section Z1.
- zone exclue – village de Sevreau

Section DV :

Point de départ : l'intersection entre la rive droite (berge ouest) de la rivière Bras de Sevreau et le côté sud du pont emprunté par le chemin départemental n° 9,

- la rive gauche (berge est) de la rivière Bras de Sevreau,
- la berge nord du Bief du Grenouillet (canal),
- la limite entre les sections DV et Z2.

Section YL :

- la traversée de la route départementale n° 9, dite route de Sevreau, au droit de la limite entre les sections DV et Z2,
- la limite nord de la route départementale n° 9, dite route de Sevreau,
- les limites ouest, sud, puis ouest de la parcelle n° 85,
- la limite sud du Chemin des Hérons,
- la traversée du chemin des Hérons, au droit de la limite nord des parcelles n° 273 et 275.

Section DV :

- la limite nord des parcelles n° 58, 112, 54, 53 et 51,
- les limites sud, est, sud, puis ouest de la parcelle n° 28,
- la limite sud des parcelles n° 29 et 30,
- les limites est, sud, puis est de la rue de la Clie,
- la limite entre les sections DV et Z2,
- la traversée de la rivière Bras de Sevreau, au droit de la pointe ouest de la parcelle n° 1.

#### **AC4**

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine approuvé par le Conseil municipal le 4 avril 2016

#### **AS1**

Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n. 61-859 du 1er août 1961, modifié par le décret n. 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.

Captage de "PRE ROBERT" - Le Syndicat d'Alimentation en eau potable de MAGNE est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le forage exécuté sur le territoire de la commune de NIORT dans la parcelle n° 156 section Z du plan cadastral

- Arrêté Préfectoral du captage de Pré Robert : 23 mars 2016.

Forage de "SAINT LAMBIN" - La commune est autorisée à dériver les eaux souterraines à partir du Forage situé à SAINT LAMBIN, commune d'AIFFRES parcelles N° 45 section AB du plan cadastral.

- Arrêté préfectoral du 19 Novembre 1992.

Captage « CHAT PENDU » - Le Syndicat des Eaux du Vivier est autorisé à mettre l'ouvrage en service et à effectuer les prélèvements d'eau par le forage situé sur la commune de Niort dans la parcelle n°3 section DX du plan cadastral.

- Arrêté préfectoral du 23 décembre 2010.

Captage du « VIVIER », de « GACHET I » et « GACHET III » - Le Syndicat des Eaux du Vivier est autorisé à mettre en service les ouvrages et à effectuer les prélèvements d'eau par les forages situés sur la commune de Niort respectivement dans les parcelles cadastrées section CE n° 255, section KB n°4 et section KC n°13.

- Arrêté préfectoral du 29 novembre 2010

Captage de « CHEY » - Le Syndicat des Eaux du Vivier est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage de « Chey » situé sur le territoire de la commune de Niort, parcelle cadastrée n°71 – section YY.

- Arrêté préfectoral du 17 juillet 2018

### **EL3**

Servitudes de halage et de marchepied instituées par les articles 15, 16 et 28 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et par l'article 424 du Code rural.

SEVRE NIORTAISE :

Servitudes applicables à la Sèvre Niortaise, voie domaniale, à partir du lieudit "Comporté" - Décret impérial concernant la police général de la Rivière "LA SEVRE" du 29 mai 1808.

### **EL11**

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétaires limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles 4 et 5 de la loi n. 69-7 du 3 janvier 1969.

\* Contournement EST et SUD de NIORT De l'avenue de PARIS à l'avenue de LA ROCHELLE.

Arrêté du Préfet des Deux Sèvres en date du 21 Juin 1994.

\* Voie de liaison route nationale 148 (avenue de Nantes), boulevard Wellingborough.

Arrêté du Préfet des Deux Sèvres en date du 9 décembre 1996.

### **I3**

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :

- - de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ;
- - de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ;
- - de l'article 35 de la loi n. 46-628 du 8 avril 1946 modifié ;
- - de l'article 25 du décret n. 64-481 du 23 janvier 1964.

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Branchement de NIORT : Ø 80 mm

Doublement branchement de NIORT : Ø 150 mm

### **I4**

ELECTRICITE

- Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :

- de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ;
- de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ;
- de l'article 35 de la loi n. 46-628 du 8 avril 1946 modifié ;
- de l'article 25 du décret 64-481 du 23 janvier 1964.

Réseau E.D.F.: Lignes H.T. et T.H.T. :

- FAYMOREAU - NIORT (Route de SAINT-GELAIS) - SAINT-FLORENT : 90 KV
- SAINT-MAIXENT - NIORT (Route de ST-GELAIS : 90 KV)
- SAINT-FLORENT - BOISSEUIL : 90 KV
- SAINT-FLORENT - MELLE : 90 KV
- NIORT (Route de SAINT-GELAIS) - GRANZAY : 225 KV
- CHOLET-NIORT (Route de SAINT-GELAIS) : 225 KV

- NIORT (Route de SAINT GELAIS) FLEAC : 225 KV

### **Int1**

- Servitudes relatives aux cimetières instituées par :
  - - l'article L.361-1 du Code des communes ;
  - - l'article L.361-4 du Code des communes.
- Cimetière de la Grande Croix Route de COULONGES sur l'AUTIZE

### **JS1**

Terrains de sport dont le changement d'affectation est soumis à autorisation en application des dispositions de l'article 42 de la loi n. 84-610 du 16 juillet 1984.  
Stade et gymnase de l'A.S.P.T.T cadastré section YL numéro 286

### **PM1**

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et instituées en application de l'article 5-1, 1er alinéa, de la Loi n° 82 600 du 13 juillet 1982.  
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles - INONDATION - de la Sèvre et du Lambon, prescrit par arrêté préfectoral du 24 novembre 2006, approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2007.

### **PM3**

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages institués en application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003  
Plan de Prévention des Risques Technologiques SIGAP OUEST, prescrit par arrêté préfectoral du 13 mai 2013 et du 21 novembre 2013, approuvé par arrêté préfectoral du 30 avril 2015

### **PT1**

Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Station hertzienne de "NIORT-SAINT-GELAIS".

- Zone de garde de 1.000 m de rayon
- Zone de protection de 3.000 m de rayon autour de la station (décret du 23.04.1975)
- TOUR DE CONTROLE DE NIORT-SOUCHE - Servitudes radioélectrique de la navigation aérienne (décret du 01.08.1985).
- Réémetteur de télédiffusion de France de "Niort-Usine des Eaux"

## **PT2**

Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Station hertzienne de "Niort-SAINT-Gelais" Zone secondaire de dégagement de 1.000 m de rayon décret du 23.04.1975

Réémetteur de télédiffusion de France de "Niort-Usine des Eaux".

Zone secondaire de dégagement.

- 1°) Dans un secteur A compris entre les Azimuts 315° et 210° et dans un rayon de 300 mètres, altitude maximum des obstacles décroissant linéairement de 90 mètres au centre à 75 mètres (pour un rayon de 300 mètres).

- 2°) Dans un secteur B compris entre les azimuts 210° et 315° et dans un rayon de 300 mètres, altitude maximum des obstacles décroissant linéairement de 90 mètres au centre à 50 mètres (pour un rayon de 300 mètres).

-Liaison NIORT-SAINTES, tronçon ST-GELAIS-ST-DENIS DU PIN.

Zone spéciale de dégagement (décret du 23.04.1975).

-Liaison NIORT-MELLE, tronçon ST-GELAIS-ST-LEGER DE LA MARTINIÈRE.

Zone spéciale de dégagement (décret du 25.08.1982).

-Liaison NIORT-SAINT-GELAIS-CHIZE

Zone spéciale de dégagement (décret du 18.11.1991).

-Liaison NIORT-SAINT-XANDRE.

Zone spéciale de dégagement (décret du 28.09.1992).

## **PT3**

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application de l'article L.48 (alinéa 2) du Code des postes et télécommunications.

Passage en terrain privé des câbles souterrains des télécommunications

Câble 307-02 FONTENAY LE COMTE - NIORT (Arrêté préfectoral du 29 Juillet 1968)

Câble 286-01 NIORT - MELLE (Arrêté préfectoral du 11 Juillet 1967)

## **T1**

Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par :

- la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

- l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques ;

Servitudes relatives aux chemins de fer réseau S.N.C.F.

## **T5**

Servitudes aéronautiques de dégagement

Aérodromes Civiles et Militaires

Aérodrome de NIORT – SOUCHE

(Arrêté ministériel du 3 Août 1983).

**T8**

TOUR DE CONTROLE DE NIORT SOUCHE - Servitudes radioélectriques de la navigation aérienne (Décret du 01.08.1985).

Zone de garde de 1.000 m de rayon